

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DÉCISIONS DU MAIRE**

74240

----

**Le Maire de la Commune de GAILLARD,**

---

**OBJET**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales (CGCT),

N°2023-58

**Vu** la délibération n° 2023.32 du 11 février 2023 délégrant à Monsieur le Maire un certain nombre d'attributions conformément aux articles L 2122.22 et suivants du CGCT, et notamment le point 9 qui donne délégation au Maire, pour la durée de son mandat, d'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges,

**Intégration œuvres d'arts à  
l'inventaire de la ville de  
Gaillard**

**Vu** la peinture « Eglise de Gaillard » donnée à la commune de Gaillard le 9 mai 2023,

**Considérant** la nécessité d'intégrer la peinture précitée à l'inventaire comptable de la commune de Gaillard,

**DÉCIDE**

**ARTICLE 1** – Que la peinture répertoriée ci-après, soit intégrée à l'inventaire (budget principal) de la commune de Gaillard, au compte 21611, à titre gratuit et sans amortissement :

TYPES	LIBELLES ŒUVRES	DONATEURS	ANNEE	VALEURS ESTIMATIVES
PEINTURE	EGLISE DE GAILLARD PAR AUGUSTE PATERLINI	-	1985	100€

**ARTICLE 2** – Le Maire et le Comptable public assignataire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

FAIT à GAILLARD, le 10 mai 2023

Le Maire,  
Antoine BLOUIN



Décision devenue exécutoire compte tenu :

de sa réception en Sous-préfecture le : 11/05/2023

de sa mise en ligne le : 11/05/2023